MAIRE/2025-03-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE À UN ADJOINT

Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Le Maire de la Commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 26 mai 2020,
- La délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,
- Le jugement du tribunal administratif de Dijon du 24 septembre 2020 annulant l'élection des adjoints du 26 mai 2020,
- Le procès-verbal d'élection des adjoints et d'installation de Monsieur Hervé BASSOLEIL en qualité de 5ème adjoint, du 6 octobre 2020,

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire en partie d'un vaste terrain en nature de terre sis « Sur la Goulotte », bordant la rue de Seurre, qui se compose de plusieurs parcelles foncières appartenant à divers propriétaires. Ces parcelles sont classées en zone naturelle de proximité « Npe » par le PLUi-HD. Celles appartenant déjà à la Ville sont les parcelles cadastrées section AK numéros 298, 260, 13, 15, 19, 20. Des démarches ont été engagées pour acquérir à l'amiable les parcelles qui n'appartiennent pas à la Ville, cadastrées section AK numéros 14, 16, 17, 18, 21, 22 ;

- Que les héritiers de feu Madame Andrée LIMONIER sont propriétaires en indivision des deux parcelles de terre cadastrées section AK numéros 17 (967 m²) et 22 (1.512 m²), d'une superficie globale de 2.479,00 m², sises « Sur la Goulotte » en bordure de la rue de Seurre. Des discussions, engagées entre la mairie, le notaire de la succession de feu Madame Andrée LIMONIER et les héritiers, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour une acquisition de ces deux parcelles au prix net vendeur de 3 € le m² proposé par les héritiers, soit un prix d'achat net de 7.437,00 € arrondi à 7.440,00 €, hors frais de mutation à la charge de l'acheteur ;

- Que la proposition d'acquérir à l'amiable ces biens immobiliers étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine ;

- Que par une délibération en date du 15 octobre 2024, régulièrement transmise à la préfecture le 31 octobre 2024 et publiée sur le site internet de la Ville le 18 novembre 2024, le Conseil municipal a :
    - Accepté l'acquisition amiable, aux héritiers indivisaires de feu Madame Andrée LIMONIER, des parcelles de terre cadastrées section AK numéros 17 et 22, d'une superficie globale de 2.479,00 m², sises « Sur la Goulotte » rue de Seurre sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800), au prix net vendeur de de 3 € le m² soit un prix net d'achat pour la commune arrondi à 7.440,00€ (sept mille quatre-cents-quarante euros), hors frais de mutation ;

Accusé de réception en préfecture
021-212101711-20250312-MAIRE2025-03-02-AI
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

- Autorisé le Maire à signer l'acte authentique notarié à intervenir ;
- Accepté que l'acte authentique de vente soit établi et reçu par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis 1 H place des Ayers à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), ou par tout autre notaire s'y substituant, qui assistera la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, avec la participation de Maître Sylvain CONVERS, notaire associé au sein de l'Office notarial GUILARD, CONVERS & PÈRE sis 7 boulevard de Brosses à Dijon (21000) ;

- Qu'en date du 3 mars 2025, l'exploitant agricole Monsieur Hugues RICHARD (EARL de l'Abbayotte) a renoncé à exercer son droit de préemption ;

- Que le Maire ne pourra être présent pour représenter la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, au rendez-vous de signature de l'acte authentique notarié prévu le 28 mars 2025 en l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis 1 H place des Ayers à Chevigny-Saint-Sauveur (21800) représenté par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire, avec la participation de Maître Caroline LAMBERT, notaire titulaire de l'Office notarial LAMBERT sis 1 avenue du Port et 1 quai Villeneuve à Gray (70100), et que dans ces conditions, il lui est nécessaire de prendre une délégation ponctuelle de fonction au bénéfice du Cinquième adjoint en charge de l'urbanisme, à l'effet de le remplacer pour représenter la Ville et signer l'acte authentique notarié engageant cette dernière ;

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, est délégué ponctuellement à l'effet de remplacer Monsieur Guillaume RUET, Maire de Chevigny-Saint-Sauveur, pour représenter la Ville et signer l'acte authentique notarié engageant cette dernière, à l'occasion du rendez-vous de signature prévu le 28 mars 2025, portant sur la vente suivante :

LA VENTE CONSORTS LIMONIER ANDRÉE / VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR portant sur l'acquisition amiable par la Ville des parcelles de terre cadastrées section AK n° 17 et 22, d'une contenance globale de 2.479,00 m², sises « Sur la Goulotte » rue de Seurre sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800), qui doit être reçue par l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis 1 H place des Ayers à Chevigny-Saint-Sauveur (21800) représenté par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire (notaire qui assiste la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR et qui est chargé de la rédaction de l'acte), avec la participation de Maître Caroline LAMBERT, notaire titulaire de l'Office notarial LAMBERT sis 1 avenue du Port et 1 quai Villeneuve à Gray (70100).

Cette acquisition sera réalisée au prix net vendeur de 3 € le m² soit un prix net d'achat pour la commune arrondi à 7.440,00 € (sept mille quatre-cents-quarante euros), hors frais de mutation.

Etant précisé que les frais de mutation afférents audit acte sont à la charge de l'acheteur, en application de l'article 1593 du Code civil.

La présente délégation ponctuelle de fonction consentie à Monsieur Hervé BASSOLEIL, reste valable en cas de nécessité absolue pour les Parties de décaler le rendez-vous de signature à une date ultérieure.

Article 2 :
Délégation ponctuelle de signature est également donnée à Monsieur Hervé BASSOLEIL, à l'effet de signer l'acte authentique notarié mentionné à l'article 1.
Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention *« Par délégation du Maire »*.

Article 3 :
La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de l'acte signé à ce titre. Elle prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, sa notification au délégataire, sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
021-212101711-20250312-MAIRE2025-03-02-AI
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON Cedex
☎ 03 80 73 91 00
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Le Directeur Général des services et le Directeur des Affaires Juridiques-Affaires Foncières-Assemblées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
- Monsieur Hervé BASSOLEIL (Cinquième adjoint), délégataire,
- Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE (Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE),
- Maître Caroline LAMBERT (Office notarial LAMBERT),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 12 mars 2025

MAIRIE DE CHEVIGNY - SAINT-SAUVEUR - 21 -

Guillaume RUET

FONCTION / NOM ÉLU	NOTIFICATION LE	SIGNATURE
ADJOINT AU MAIRE / Hervé BASSOLEIL	17 Mars 2025	

Accusé de réception en préfecture
021-212101711-20250312-MAIRE2025-03-02-AI
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025